

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE360

présenté par

Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER D

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Avant le dépôt du projet de loi prévu en application du I de l'article 100-1-A du code de l'énergie, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer l'impact de la construction de nouveaux réacteurs sur : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa fait explicitement référence à un discours tenu par un Président de la République, ce qui ne peut être la matière de la loi.

Cette mention au discours prononcé par Emmanuel Macron à Belfort est inutile et relève même d'une confusion des pouvoirs, dans un grand pays de droit écrit comme la France.

Cet amendement propose d'en revenir à une rédaction précise et technique.